COMPÉTENCES D'AVENIR

COMPÉTENCES D'AVENIR

ENTREPRISE DE MOINS DE 50 SALARIÉS

Avec compétences d'avenir, formez vos salariés pour répondre aux défis de demain !

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES - FICHE ENTREPRISE

Description

Pour favoriser le développement des compétences au sein des TPE-PME, OCAPIAT accompagne et soutient l'investissement des entreprises de moins de 50 salariés* lorsqu'elles réalisent une action de formation externe** dans des domaines jugés indispensables aux défis de demain.

En recourant à l'offre Compétences d'avenir, l'entreprise bénéficie de la part d'OCAPIAT :

- D'un accompagnement dédié ;
- D'un appui financier.

Actions de développement des compétences éligibles

Seules les actions de formation externes sont autorisées et elles doivent répondre aux 5 thématiques suivantes :

- La gestion de l'eau et du stress hydrique ;
- L'acculturation aux changements climatiques ;
- Le management du changement ;
- La gestion de crise ;
- La sécurité des données.

Toutes les actions de formation externes doivent être impérativement délivrées par un organisme certifié Qualiopi sur le site data.gouv.fr ou équivalent.

A noter : le dispositif Compétences d'avenir est cumulable avec d'autres dispositifs conventionnels et/ou subventions publiques dans la limite du niveau de financement public autorisé pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Conditions d'accès

- Réservé aux entreprises de moins de 50 salariés* (en équivalent temps plein) relevant du champ de compétences d'OCAPIAT ;
- Action formalisée par une convention de formation.

Financement

- OCAPIAT rembourse directement à votre entreprise 70 % des coûts pédagogiques/« pédagogiques divers» *** éligibles dans la limite de 1 500 € HT / stagiaire / dossier (soit une prise en charge OCAPIAT plafonnée à 1 050 € HT / stagiaire / dossier) dans la limite des fonds disponibles ;

- Possibilité de subrogation de paiement si l'entreprise est en partenariat volontaire avec OCAPIAT.

La prise en charge s'effectue dans le respect des conditions générales d'OCAPIAT (www.ocapiat.fr) incluant la conformité de la demande et sous réserve de fonds disponibles.

FICHE DE PRÉSENTA-

*relevant du périmètre d'OCAPIAT ; hors secteur PECHE, CULTURES MARINES ET COOPERATION MARITIME (modalités spécifiques) et hors Chambres d'Agriculture.

** pour la prise en charge des formations et AFEST internes, se reporter désormais à la nouvelle offre dédiée "Formations internes".
*** exemple : location de salle ou matériel pédagogique.

(Mise à jour du 14.03.2025 - document d'information générale non-contractuel)

Démarches à entreprendre

- Les demandes s'effectuent en ligne uniquement via Mon Compte. L'entreprise qui n'a pas encore de compte doit se rendre sur la page suivante en cliquant sur ce lien ;
- Dans les 2 mois précédant l'action de formation, et au plus tard le 1er jour de la formation ;
- Plusieurs demandes préalables de prise en charge possibles auprès d'OCAPIAT dans la limite des fonds disponibles.

Justificatifs à fournir à l'issue de la formation :

- La copie de la facture de l'organisme de formation si non subrogation de paiement ;
- Facture de l'organisme de formation si subrogation de paiement ;
- Le certificat de réalisation de l'action complété par l'organisme de formation.

Une démarche simple : 5 étapes

1. J'identifie la formation en lien avec les 5 thématiques précédemment indiquées.

2. **J'adresse ma demande préalable à OCAPIAT via mon service en ligne Mon Compte / Actions spécifiques et je joins ma convention de formation**, au plus tôt dans les 2 mois précédant l'action et au plus tard le 1er jour de la formation.

3. Après validation, je reçois mon accord de prise en charge d'OCAPIAT.

4. Dans le même temps et au plus tard 3 mois après la date de fin de ma formation externe (sinon l'accord de prise en charge devient caduc), je dépose sur Mon Compte les justificatifs suivants :
   - La copie de la facture de l'organisme de formation,
   - Le certificat de réalisation de l'action, complété par le dispensateur de formation (modèle Ministère du travail mis à disposition par OCAPIAT).

5. OCAPIAT me rembourse par virement 70 % des coûts pédagogiques (plafonnés à 1 500 € HT) soit une limite de 1 050 € HT/stagiaire/dossier. Si mon entreprise est en partenariat volontaire et opte pour la subrogation de paiement.